



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



ARRÊTÉ DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur Technique National de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'IR2F, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet de Moniteur de Football dont le jury d'entrée se tiendra le **24 Juin 2019**, et le jury final le **15 Juin 2020** est fixée comme suit :

STATUT	QUALITÉ	NOM PRÉNOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	PRÉSIDENT	Nicolas GAGLIARDI
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	MEMBRE	Dominique BASTERI ou François MAGGIANI
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Nicolas DUBOIS ou Laurent LAUZUN
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Pierre FONTANA ou Antoine PIREDDU
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Paul-Gérard SAVELLI ou Jean-Luc LUCCIANI
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux	MEMBRE	Didier VEZZARO ou Patrick PROFIZI
Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles	MEMBRE	Jean-René MORACCHINI ou Philippe FERRONI

Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives. Aucune réunion du jury ne peut valablement se tenir sans sa présence ou celle de son suppléant direct.

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles ci-dessus nommées, il appartient au président du jury de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du football.

Le Président de la FFF ou son représentant, en qualité de Président de la Ligue Corse de Football,
M. Jean-René MORACCHINI.

Le 17 Juin 2019, à Aix-en-Provence.

Signature et cachet de l'organisme de formation

LIGUE CORSE de FOOTBALL
Locaux Modulaires Industrialisés
Parc Technologique de Bastia
20601 BASTIA

LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL

S.A.G. 11.723 - SIRET 782 812 903 00030

Siège social : Europôle de l'Arbois - 390, Rue Denis Papin - CS 40461 - 13592 AIX EN PROVENCE Cedex 3

T : +33 (0)4 42 90 17 80 - F : +33 (0)4 42 54 15 65

secretariat@mediterranee.fff.fr - <https://mediterranee.fff.fr>

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

Agréée par le Ministère de la Guerre n°7615 - Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 93130968113 auprès du Préfet de la Région